



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-097

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-01-00002 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0006 portant caducité de la licrency d'une pharmacie mutualiste sise à TOURS (2 pages)	Page 3
R24-2026-04-10-00004 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0007 portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par le site de SAINT CYR EN VAL (45) accordée à la société VITALAIRE (4 pages)	Page 6
R24-2026-04-13-00004 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0017 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à CORMERY (37) (2 pages)	Page 11
R24-2026-04-13-00005 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0018 autorisant la société PHARMA DOM à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de PARCAY MESLAY (37) (4 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00002

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0006 portant caducité
de la licrency d'une pharmacie mutualiste sise à
TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0006
portant caducité de la licence
d'une pharmacie mutualiste
sise à TOURS**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté en date du 2 juillet 1996 accordant une licence pour une pharmacie mutualiste sise 6 rue Emile Zola à TOURS, sous le numéro 304 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 1^{ER} mars 2021, de Monsieur CNUdde Thomas pour exercer en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie mutualiste sise 6 rue Emile Zola à TOURS, à compter du 27 février 2021 ;

VU l'avis en date du 3 mars 2026 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 31 mars 2026, réceptionné le 31 mars 2026 par voie électronique, de Monsieur Thomas CNUdde – pharmacien gérant de la pharmacie mutualiste informant de la cessation définitive d'activité de la pharmacie mutualiste à compter du 27 février 2026 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000304 pour l'exploitation de la pharmacie mutualiste sise 6 rue Emile Zola – 37000 TOURS.

ARTICLE 2 : L'arrêté en date du 2 juillet 1996 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-10-00004

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0007 portant
modification de l'autorisation à dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical par le site
de SAINT CYR EN VAL (45) accordée à la société
VITALAIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0007
portant modification de l'autorisation
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par le site de SAINT CYR EN VAL (45)
accordée à la société VITALAIRE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le dossier de la société VITALAIRE – 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS déclaré complet le 20 octobre 2025, par lequel ladite société sollicite le transfert du site de stockage annexe de TOURS, une modification de l'aire de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, par son site de rattachement sis à SAINT CYR EN VAL ainsi que la mise à jour de l'adresse d'implantation de ce site ;

VU le certificat d'adressage et de numérotation en date du 12 septembre 2025 de la mairie de SAINT CYR EN VAL certifiant que l'adresse du site de rattachement est au 147 rue des Saules ;

VU l'avis favorable en date du 5 décembre 2025 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, assorti de réserves ;

VU l'avis en date du 8 avril 2026 d'un pharmacien de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation du site de stockage annexe actuellement sis 28 avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS vers un nouvel local sis avenue des Landes du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY sont de nature à permettre leur utilisation satisfaisante au regard des BPDOM ;

CONSIDERANT que l'extension de l'aire géographique au département de la Sarthe (72), une partie du Maine-et-Loire (49), une partie de la Mayenne (53) et une partie de l'Orne (61) permet, à partir du site de rattachement de SAINT CYR EN VAL, une intervention au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

CONSIDERANT que l'adresse d'implantation du site de SAINT CYR EN VAL doit être mise à jour à la suite d'un changement de numérotation de la voie (numéro 147 et non 69) par la mairie de cette commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les demandes de la société VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay - 75007 PARIS (n° finess 750058414) en vue de modifier l'adresse d'implantation, d'étendre l'aire géographique d'intervention et de transférer le site de stockage annexe de TOURS, de son site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à SAINT CYR EN VAL sont accordées.

ARTICLE 2 : La société VITALAIRE est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 147 rue des Saules – 45590 SAINT CYR EN VAL (n° finess 450020854) selon les modalités déclarée dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation porte désormais sur :

- ▶ En région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- ▶ En région Normandie : Eure (27), une partie de l'Orne (61) ;
- ▶ En région Pays de la Loire : une partie du Maine et Loire (49), une partie de la Mayenne (53), Sarthe (72) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 3 : Le site annexe de stockage suivant est autorisé :

- Avenue des Landes du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY.

ARTICLE 4 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de SAINT CYR EN VAL par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 5 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les activités du site de SAINT CYR EN VAL doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2019-SPE-0152 en date du 23 septembre 2019 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire autorisant la société VITALAIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de ST CYR EN VAL (45) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 avril 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00004

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0017 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise à CORMERY (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2026-DOS-UAPB-0017
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CORMERY (37)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0004 en date du 19 janvier 2021 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à CORMERY sous le numéro de licence 37#000392 ;

VU le courrier électronique en date du 7 avril 2026 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire informant de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise Le Chaumenier à CORMERY, accompagné du certificat de numérotage de la mairie de CORMERY ;

VU le certificat de numérotage en date du 26 mai 2021 de la mairie de CORMERY adressé à la Pharmacie de l'Abbaye en les personnes de mesdames ALBERQUE et LANGLOIS, concernant la parcelle cadastrée section B n°310 et précisant une situation au 2 Chemin rural du Chaumenier – 37320 CORMERY ;

CONSIDERANT ainsi que l'officine de pharmacie dont le numéro de licence est 37#000392, implantée sur la parcelle cadastrées B 310 tel qu'il ressort du dossier de demande d'autorisation de transfert, a fait l'objet d'une numérotation de rue ; que cette numérotation est le 2 Chemin rural de Chaumenier ;

CONSIDERANT que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A la suite d'une numérotation de voirie, la licence n°37#000392 initialement attribuée à Le Chaumenier – 37320 CORMERY est désormais attribuée à l'officine pharmacie située au 2 Chemin rural du Chaumenier – 37320 CORMERY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00005

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0018 autorisant la
société PHARMA DOM à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site de
PARCAY MESLAY (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0018
Autorisant la société PHARMA DOM
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de PARCAY MESLAY (37)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;
- VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 du 25 février 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;
- VU** la demande enregistrée complète le 9 octobre 2025 présentée par la société PHARMA DOM sise 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX sollicitant le transfert du site de rattachement de TOURS vers de nouveaux locaux sis avenue des Landes du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY ;
- VU** l'avis favorable en date du 5 décembre 2025 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens assorti de remarque ;
- VU** l'avis en date du 9 avril 2026 d'un pharmacien de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, « *le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement vers d'autres locaux, quelle que soit la distance de ce transfert, n'est pas considéré comme une modification de l'autorisation initiale.* » ; qu'il fait donc l'objet d'une nouvelle demande ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement de PARCAY MESLAY permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ; que le site de stockage annexe demeure sur CHATEAUROUX ;

CONSIDERANT que la société PHARMA DOM disposera sur son nouveau site de rattachement à PARCAY MESLAY des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation de nature à permettre de dispenser à domicile l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la société PHARMA DOM dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX (n° finess EJ 920040656) consistant à transférer le site de rattachement sis 28 avenue Marcel Dassault – 37200 TOURS vers de nouveaux locaux sis avenue des Landes du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY est acceptée.

ARTICLE 2 : La société PHARMA DOM est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis avenue des Landes du Cassantin – 37210 PARCAY MESLAY (n° finess ET 370013880) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation de ce site porte sur :

- ▶ En région Centre-Val de Loire Indre-et-Loire (37), moitié Ouest du Loir-et-Cher (41) à l'exclusion de la moitié située à l'Est d'une ligne joignant Verdes, Talcy, Montlivault, Contres ;
- ▶ En région Pays de la Loire : Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85) ;

► En région Nouvelle Aquitaine : Charente (16), Charente Maritime (17), Creuse (23) à l'exclusion de la zone située au Sud Est d'une ligne joignant Bourgneuf, Aubusson, Auzances, Evaux-les-Bains ; Deux Sèvres (79), Vienne (86), Haute Vienne (87) à l'exclusion de la zone située au Sud-Est d'une ligne joignant Marval, La Meyze, Saint-Germain-les-Belles, Roziers-Saint-Georges ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 3 : Le site annexe de stockage suivant est autorisé :

- 90 rue d'Aquitaine – 36000 CHATEAUROUX.

ARTICLE 4 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de PARCAY MESLAY par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 5 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 6 : Les activités du site de PARCAY MESLAY doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0068 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 2 août 2024 autorisant la société PHARMA DOM S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de TOURS est abrogé à compter de la date de mise en œuvre de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT